

**Règlement des études de l'Université de Lille**  
**Annexe – Formations d'accès aux études de santé : Parcours d'Accès**  
**Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L-AS)**

*Voté au Conseil de Faculté du 21 septembre 2020*  
*Voté à la CFVU du 24 septembre 2020*

Le règlement de l'Université de Lille – parties communes s'applique aux formations d'accès aux études de santé, à savoir le Portail d'Accès spécifique santé (PASS) – et la Licence d'accès Santé (L-AS) à l'exception des dispositions suivantes qui sont spécifiques à ces formations.

## 1. L'organisation générale des PASS et des L-AS

A l'Université de Lille, l'accès aux études de santé se fait soit via le Portail d'Accès spécifique santé (PASS), soit via une Licence d'accès Santé (L-AS). 10 options santé sont proposées en Licence, dans les quatre domaines, au sein de l'Université de Lille en 2020-2021 : Droit, Economie et gestion, Information-communication (Parcours Sciences de l'information et de la documentation), Psychologie, SESI, Sciences pour la santé, Sciences sanitaires et sociales, STAPS, SVTE, Sociologie.

Le PASS et les L-AS permettent l'accès à 4 filières de santé : médecine, pharmacie, odontologie, et maïeutique. Les principaux éléments d'organisation générale du PASS et des L-AS sont définis par l'arrêté du 4 novembre 2019, publié au Journal Officiel du 5 novembre 2019.

Par convention avec l'Université Polytechnique des Hauts-de-France (UPHF), les Licences de Droit, Gestion, Sciences de la vie et STAPS de l'UPHF permettent d'accéder aux études de santé, dans la limite des places disponibles.

Par convention avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France (IFMK-NF), le PASS, la L-AS Sciences pour la santé portée par l'Université de Lille, les L-AS portées par l'UPHF (ainsi que la prépa masso-kiné portée par la mention STAPS) peuvent permettre d'accéder aux études de masso-kinésithérapie, dans la limite des places disponibles. La préparation au concours de masso-kinésithérapie est alignée sur celles des filières de santé, qu'elle soit faite en PASS, en L-AS.

Par convention avec l'Institut Catholique de Lille (ICL), la licence science pour la santé de l'ICL peut permettre aux étudiants ayant choisi le parcours spécifique pharmacie, d'accéder aux études de pharmacie à l'Université de Lille, dans la limite des places disponibles.

Par convention avec l'Université de Rouen, les formations d'accès aux études de santé de l'Université de Rouen peuvent permettre aux étudiants ayant choisi le parcours spécifique Odontologie d'accéder aux études d'Odontologie à l'Université de Lille, dans la limite des places disponibles.

Le PASS et les L-AS fonctionnent sur la base d'un calendrier annuel harmonisé entre les composantes de santé et les composantes porteuses des L-AS partenaires. Ce calendrier fixe notamment la date de début des enseignements du PASS (dont l'UE ouverture), des L-AS (dont la mineure santé), les dates du forum des métiers et les dates butoirs des résultats de jury de la session initiale.

## 2. Admission et inscription en PASS et L-AS

A l'Université de Lille, l'inscription administrative vaut candidature aux études de santé en PASS et en L-AS (primo-inscription à partir du 1<sup>er</sup> novembre) et épuise donc une possibilité de candidature : une convention individuelle est envoyée à l'étudiant après l'inscription administrative pour faire acte de candidature (à partir du 1<sup>er</sup> novembre).

La date limite de désinscription administrative est fixée au dernier vendredi d'octobre de chaque année universitaire, 30 octobre 2020 pour cette année universitaire. Au-delà de cette date, l'étudiant est définitivement considéré comme candidat à la procédure d'admission aux études de santé., il a donc épuisé une possibilité de candidature.

Au cours du premier semestre, l'étudiant fournit les pièces suivantes, indispensables pour justifier la recevabilité de son dossier lors de la phase d'admission dans les études de santé :

- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une Université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne s'est jamais inscrit en première année commune aux études de santé (PACES), ni en première année du premier cycle des études médicales et odontologiques (PCEM et O-1), ni en première année des études de pharmacie selon le modèle fourni par l'université.
- la description de son éventuel parcours de formation antérieur
- une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas déposé pour la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre Université que celle de Lille selon le modèle fourni par l'université.

En PASS, le choix de la filière ou des filières de santé à laquelle (auxquelles) l'étudiant souhaite candidater est défini dans le cadre de l'inscription pédagogique aux enseignements du semestre pair, après avoir suivi l'UE (PE) de découverte des métiers et systèmes de santé.

### **Dispositions particulières pour la PACES et le PASS pendant l'année de transition 2020-2021**

Les étudiants inscrits en PACES en 2019-2020 n'ayant pas été reçus au concours PACES 2020 et remplissant la condition d'être classés dans 2.5 fois le numerus clausus global ou admis à doubler ou à tripler par le Doyen de la faculté de Médecine sont autorisés à se réinscrire en PACES en 2020-2021 une dernière fois. Les étudiants inscrits en PACES en 2020-2021 suivent la maquette et le règlement de la PACES en vigueur dans l'établissement en 2019-2020.

Pour les étudiants ayant déjà eu deux inscriptions en PACES en 2018-2019 et 2019-2020, aucune inscription n'est possible ni en PASS ni en L-AS en 2020-2021.

### **Dispositions en vigueur pour les PASS et les L-AS à partir de l'année 2021-2022**

Pour les étudiants inscrits en PASS en 2020-2021, la candidature en PASS pour l'année universitaire 2021-2022 n'est pas possible.

Les étudiants ayant déjà eu une inscription antérieure en PACES et une inscription L-AS au-delà du 31 octobre 2020 en 2020-2021 ont épuisé leur droit d'accès aux études de santé.

Cas particulier des Prépa masso-kiné Staps : les étudiants ayant été inscrits en 2020-2021 en prépa masso-kiné Staps ne peuvent candidater ni en PASS ni en L-AS pour 2021-2022.

## **3. Les dispositions spécifiques aux L-AS**

### **3.1 L'organisation générale des L-AS**

Les L-AS relèvent du fonctionnement général de la Licence prévu dans l'Arrêté Licence du 30 juillet 2018. Elles incluent d'une part une majeure disciplinaire relevant de la mention de Licence et d'autre part une « mineure santé ». La majeure disciplinaire inclut le socle de connaissances et de compétences nécessaires pour poursuivre en année supérieure ; sa maquette de 48 ECTS est identique à celle du parcours standard. La mineure santé inclut le socle de connaissances et de compétences nécessaires pour permettre une poursuite en études de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, masso-kinésithérapie). La maquette de 12 ECTS inclut des enseignements « Cœur santé » (Sciences fondamentales pour la santé, Sciences médicales, Sciences spécifiques à chaque filière), sur la « Connaissance du système et des métiers de la santé » et une préparation du projet professionnel en santé. Les crédits ECTS sont répartis en 6 ECTS par semestre incluant l'UE Projet de l'étudiant (3 ECTS) des deux semestres de l'année. L'étudiant a la possibilité de suivre les enseignements des 4 filières de santé, ainsi que ceux de la filière masso-kinésithérapie, dont un seul est inclus dans la maquette de 60 ECTS et les autres suivis en UE hors cursus.

La mineure santé est organisée par les composantes santé et ses enseignements se déroulent principalement sur le Campus Santé.

## Programme de la mineure santé

		Filières concernées					Nombre d'ECTS	Nombre d'heures de cours magistraux	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
		Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Kinésithérapie				
Semestre 1	BCC « Identifier et situer les champs de son futur environnement professionnel - UE SSH – Métiers et Systèmes de santé	√	√	√	√	√	3	28	30 QCM	1h
	BCC « Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences biologiques pour situer les problématiques de santé - UE Sciences fondamentales pour la santé	√	√	√	√	√	3	36h	40 QCM	1h30
Semestre 2	BCC « Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences médicales pour situer les problématiques de santé » - UE Sciences médicales pour la santé	√	√	√	√	√	3	30h	30 QCM	1h
	BCC « Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel »									
	UE Anatomie médicale - EC Anatomie générale	√		√	√	√		12	1 schéma+10 QCM	1h
	- EC Anatomie du thorax	√					3	12	10 QCM	30 min
	- EC Anatomie des membres	√				√		12	10 QCM	30 min
	UE Sciences pharmaceutiques		√					36	40 QCM	2h
	UE Sciences odontologiques			√				22	20 QCM	1h
UE Sciences pour la maïeutique				√			14	15 QCM	30 min	
UE Module kinésithérapie					√		12	15 QCM	30 min	

### 3.2. Les modalités de contrôle des connaissances des L-AS

Les modalités de contrôle des connaissances des L-AS répondent aux règles générales du Règlement des études de l'Université de Lille – parties communes et de la composante de rattachement de la mention de Licence-

Au sein de la mineure santé des L-AS, les mêmes règles de compensation qu'en PASS s'appliquent. La validation du BCC « Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel » de la mineure santé est acquise dès lors qu'au moins

une UE parmi celles proposées aux étudiants (Anatomie médicale, Sciences pharmaceutiques, Sciences odontologiques, Sciences pour la maïeutique ou Module kinésithérapie ) est validée.

Pour l'admission en études de santé, la validation des 12 ECTS de la mineure santé sans compensation avec les autres BCC et UE de la licence est obligatoire.

La validation des 12 ECTS de la mineure santé est également prise en compte dans les règles de doublement en L-AS.

## 4. Les dispositions spécifiques au PASS

### 4.1. L'organisation générale en PASS

La formation du PASS est structurée en semestres. Chaque semestre est organisé en plusieurs Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) dont la validation permet l'obtention de 30 ECTS par semestre. Les BCC et unités d'enseignement (UE) articulent, de façon intégrée, des cours magistraux (CM) et des séances ciblées de travaux dirigés (TD).

Le programme d'enseignement est détaillé ci-après. Une partie du programme est commun à l'ensemble des 5 filières, il s'agit du BCC-1 (27 ECTS) rassemblant des UE socle. Il s'y ajoute le BCC-2 (15 ECTS), rassemblant des UE d'approfondissement communes à 2 filières au moins, et le BCC-3, rassemblant des UE cœur de métier, propres à chaque filière de santé (6 ECTS pour chaque filière). Le reste du programme est composé du BCC-4 (12 ECTS) composé d'UE d'ouverture, dont l'enseignement est dispensé par l'une des licences partenaires au sein de l'Université de Lille, et dont le double objectif est de renforcer les enseignements d'ouverture et interdisciplinaires pour les étudiants en santé et de faciliter la réorientation en L2.

Les UE socle sont enseignées au semestre impair. Les UE d'approfondissement et cœur de métier sont enseignées au semestre pair. Les UE d'ouverture sont réparties sur les 2 semestres.

### 4.2. L'organisation des enseignements

#### 1. Cours des BCC-1, BCC-2 et BCC-3

Le planning des cours magistraux est transmis aux étudiants par le secrétariat pédagogique de la formation.

#### 2. Cours du BCC-4

Une programmation spécifique est transmise aux étudiants.

#### 3. Rotation dans les lieux d'enseignement

Un système de répartition « Equitable » assure la rotation des étudiants entre les différents lieux d'enseignements (présentiels et distanciels) et attribue une place à chaque étudiant de manière aléatoire pour une période donnée. Aucune modification de cette programmation n'est accordée (hors étudiants reconnus en situation de handicap ou bénéficiant d'un contrat d'aménagement).

#### 4. Travaux dirigés

L'objectif des TD est d'approfondir et de mettre en application les notions abordées en cours magistral. Les étudiants sont répartis en groupe de TD à l'issue de leur inscription administrative. Aucun changement de groupe de TD n'est accordé (hors étudiants reconnus en situation de handicap ou ayant un contrat d'aménagement). La présence en TD est obligatoire. Le respect du groupe de TD peut faire l'objet d'un contrôle. Certaines séances peuvent comporter un contrôle continu des connaissances.

### 5. Inscription pédagogique dans les différentes filières

A l'issue du séminaire « Métiers et Système de Santé », programmé dans le courant du mois de novembre chaque année, les étudiants doivent choisir leur(s) filière(s) de santé et les UE d'approfondissement et cœur de métier qui leur correspondent. Déposer sa candidature dans l'une des filières offertes par le PASS nécessite de s'être préalablement inscrit au programme pédagogique correspondant. Le choix de filière se fait en ligne selon un calendrier communiqué aux étudiants dès le début de l'année universitaire. Aucun changement n'est accepté au-delà de cette période de choix. L'étudiant a la possibilité de suivre les enseignements des 5 filières de santé, dont un seul est inclus dans la maquette de 60 ECTS et les autres, suivis en UE hors cursus.

### 4.3. Le programme des enseignements

**BCC-1 « Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences fondamentales et humaines pour situer les problématiques de santé » (27 ECTS)**

	UE Chimie / Biochimie médicale	UE Biologie cellulaire / Histologie	UE Biophysique / Physiologie	UE Anatomie	UE Pharmacologie	UE Santé Société Humanité / Communication / Anglais	
Nombre d'ECTS	6	3	3	3	3	9	
Nombre d'heures de cours magistraux	39	33	30	24	24	45	
Nombre d'heures de TD	7,5	3	6	1,5	-	TD Anglais	
Modalité de l'épreuve	40 QCM	30 QCM	30 QCM	20 QCM 1 schéma	30 QCM	15 QCM et 2 QR	
Durée de l'épreuve	1h30	1h	1h30	1h	1h	1h30	
Coefficient par filière	Médecine	2	3	3	5	2	5
	Pharmacie	5	3	3	2	5	2
	Odontologie	2	3	3	5	2	5
	Maïeutique	2	3	3	5	2	5
	Kinésithérapie	2	3	3	5	2	5

**BCC-2 « Mobiliser des concepts transversaux dans le domaine des sciences biologiques et médicales pour situer les problématiques de santé » (15 ECTS)**

	Filières concernées					Nombre d'ECTS	Nombre d'heures de cours magistraux	Nombre d'heures de TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Kinésithérapie					
UE Biomarqueurs et génétique moléculaire	√	√	√	√	√	3	28	3	30 QCM	1h
UE Biostatistiques	√	√	√	√	√	3	22	6	20 QCM	1h15
UE Biophysique appliquée / Physiologie	√	√	√	√	√	3	22	6	20 QCM	1h
UE Biologie de la reproduction / Embryologie	√			√	√	3	15	-	20 QCM	1h

UE Bio cellulaire approfondie	√	√	√			3	22	3	20 QCM	1h
Médicaments / Produits de santé		√	√	√	√	3	22	-	20 QCM	1h

Lors de la phase d'admission, un coefficient 4 est attribué à chaque UE

**BCC-3 « Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel » (6 ECTS).**

	Filières concernées					Nombre d'ECTS	Nombre d'heures de cours magistraux	Nombre d'heures de TD	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Kinésithérapie					
Anatomie médicale - EC Tête et Cou - EC Abdomen, petit bassin et organes génitaux - EC Paroi du tronc, Membre scapulaire, Membre pelvien	√					6	48 dont 12 19	6 dont 1,5 3	1schéma+10QCM 1schéma+20QCM	30 min 1h
Sciences Pharmaceutiques		√				6	39	10,5	40 QCM	1h30
Module odontologie - EC Dents et Milieu buccal - EC Anat. Tête et Cou			√			6	34 dont 22 12	1,5	20 QCM 1schéma+10QCM	1h 30 min
Module maïeutique - EC Unité Foetoplacentaire - EC Anat Abdomen, petit bassin et organes génitaux				√		6	40 dont 21 19	1,5	20 QCM 1schéma+20QCM	1h 1h
Module de kinésithérapie - EC Module kiné - EC Anatomie paroi du tronc, membres scapulaire et pelvien					√	6	45 dont 28 17	1,5	20 QCM 1schéma+20QCM	1h 1h

Lors de la phase d'admission, un coefficient 10 est attribué à chaque UE

**BCC-4 « Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé » (12 ECTS)**

12 ECTS sont attribués à chaque UE d'ouverture. Leur contenu pédagogique et modalités de contrôle des connaissances sont détaillés dans le guide des études.

#### 4.4. Les modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de PASS donne lieu à deux sessions annuelles (une session initiale et une session de rattrapage) et s'effectue par des examens terminaux (écrits et/ou oraux) et, le cas échéant, par un contrôle continu des connaissances. L'organisation chronologique de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôle continu) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité de l'assesseur de PASS et du service de scolarité. Le calendrier des épreuves est communiqué par affichage et par message électronique qui tiennent lieu de convocation.

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » sont reportés sur le procès-verbal. Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de PASS, au plus tard 72 heures après l'absence. Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

##### 1- Les épreuves terminales

Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les sujets sont la propriété du jury. Les modalités et la durée d'épreuves de chaque UE sont décrites dans l'article 3. Le contenu des travaux dirigés peut être évalué avec les enseignements terminaux. Les épreuves écrites des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

##### 2- Le contrôle continu des connaissances

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu sont organisées tout au long de l'année universitaire. La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les enseignements théoriques dispensés en séances de travaux dirigés ou de cours magistraux. Les étudiants sont informés au début de chaque semestre ou de séquence pédagogique par l'enseignant responsable de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction).

##### 3- Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable. Les épreuves rédactionnelles font l'objet d'une double correction à la session initiale. La communication des notes obtenues aux différentes épreuves s'effectue, selon des modalités laissées à l'appréciation du jury.

#### 4.5. Modalités de validation du PASS

La validation du BCC-2 est acquise dès lors que toutes les UE associées à un choix de filière sont validées. La validation du BCC-3 est acquise dès lors qu'au moins une UE parmi les 5 offertes au choix de l'étudiant est validée.

Les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre.

A l'intérieur d'un même BCC, les notes obtenues pour les différentes UE peuvent se compenser automatiquement si celles-ci sont supérieures ou égales à 8/20. Si une note est inférieure 8/20, la compensation peut faire l'objet d'une délibération du jury. Une note d'UE correspond à la moyenne des notes non pondérées des EC de l'UE. Les moyennes obtenues pour chaque EC se compensent automatiquement au sein d'une Unité d'enseignement.

## 4.6. Session de rattrapage

**La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des ECTS au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif. Les candidats capitalisent les ECTS obtenus en session initiale.**

Les modalités de contrôle des connaissances en session de rattrapage sont **identiques à la session initiale.**

Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). La session de rattrapage consiste en des évaluations uniques pour chaque UE. Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une évaluation terminale en session initiale, la note au contrôle continu n'est pas prise en compte pour la session de rattrapage.

Au sein du BCC « Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel », ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves d'EC auxquelles ils ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 en session initiale. Dans tous les cas, la ou les note(s) obtenue(s) lors de la session de rattrapage remplace(nt) celle(s) obtenue(s) lors de la session initiale.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

## 4.7. Le jury et les résultats

### 1. Le jury

#### A. Composition et désignation du jury d'admission dans les études de santé

Le jury comporte au moins neuf membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de la faculté de médecine. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'Université de Lille.

Un même jury est constitué pour l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie. Il comprend :

- Au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées. Ces cinq enseignants au moins sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme et de masso-kinésithérapie concernées.  
Le président du jury est nommé parmi ces enseignants.
- Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université de Lille. En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

La composition du jury est rendue publique par voie d'affichage et par voie électronique, au moins 15 jours avant le début des épreuves.



## B. Compétence du jury

Le jury nomme les correcteurs des épreuves terminales rédactionnelles et établit la composition des groupes d'évaluateurs des épreuves de second groupe.

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux unités d'enseignement (UE) et à la deuxième année de la filière présentée par l'étudiant. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

### 2. Les résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, de manière anonyme, par la voie d'un affichage électronique. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité de la composante, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

Après délibération du jury, la validation de l'année de PASS est soumise à l'obtention de 60 ECTS.

Les crédits européens qui correspondent à une UE sont validés dès lors que la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves est supérieure ou égale à 10/20 ou que la règle de compensation décrite au point 3 s'exerce. La note de chaque UE se compose de la note de l'épreuve terminale et le cas échéant de la note de contrôle continu dont la pondération est définie à chaque début d'année universitaire.

### 3. Proclamation des résultats et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

### 4. Consultation des copies

La consultation des copies des épreuves terminales est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des épreuves terminales est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la faculté. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury. En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les grilles de correction ne peuvent pas être communiquées.

## 5. La procédure d'admission aux formations de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique et Masso-Kinésithérapie

### 5.1. Epreuves d'admission de premier groupe

#### 1- Principes généraux

##### A- En PASS

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux théoriques et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale des BBC 1, 2 et 3 de PASS. Chaque UE est alors pondérée d'un coefficient détaillé dans les tableaux présentés aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 pour le calcul de la moyenne des épreuves de premier groupe.

La présentation à la phase d'admission en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et masso-kinésithérapie est soumise à la validation des 60 ECTS de la filière souhaitée lors de la session initiale.

##### B- En L-AS

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux théoriques et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale de chaque UE au programme de la licence.

La présentation à la phase d'admission en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et masso-kinésithérapie est soumise à la validation des 60 ECTS de la filière souhaitée lors de la session initiale, incluant la validation des 12 ECTS de la mineure santé, sans compensation avec les autres BCC et UE de la licence.

- #### 2- Cas des personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2019, Les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe consistent en l'examen du parcours antérieur du candidat.

Les candidats ont doivent déposer un dossier de candidature auprès de l'Université de Lille via la plateforme « études en France » s'ils sont à l'étranger ou eCandidat s'ils sont en France selon le calendrier diffusé sur les dites plateformes.

Le dossier comporte les pièces suivantes:

- la description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi);
- le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation;
- la copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance;
- une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidatures dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé.

### 3- Phase d'admission

A l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu un rang de classement aux épreuves du premier groupe supérieur à un seuil défini par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes en PASS pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie.

Les candidats admis dans une ou plusieurs filières de formation à l'issue de cette phase, sont tenus de choisir définitivement leur filière de formation. La date limite de choix de filière à l'issue des épreuves de premier groupe est fixée au cours du premier semestre. Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Ce choix définitif vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Renoncer à une admission directe permet de se présenter aux épreuves de second groupe. Dans ce cas, le candidat garde donc la possibilité de concourir à la ou les filières ayant fait l'objet d'un renoncement à une admission directe.

Les places offertes au titre de l'admission directe qui n'auraient pas été pourvues sont proposées aux candidats inscrits sur liste complémentaire selon les mêmes modalités.

## 5.2. Épreuves d'admission de second groupe

### 1- Principes généraux

Les étudiants ayant obtenu un rang de classement inférieur au seuil minimal défini à l'issue des épreuves de premier groupe, mais supérieure à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe. Se présenter aux épreuves d'admission de second groupe vaut renoncement à une admission directe obtenue à l'issue des épreuves de premier groupe.

A l'Université de Lille, les épreuves de second groupe d'admission dans les études de médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et masso kinésithérapie se composent d'au moins deux Mini-Entretiens Multiples (MEM). Ces épreuves sont communes aux étudiants de PASS et de L-AS. Le groupe d'évaluateurs est commun aux étudiants de PASS et de L-AS et ne connaît ni le portail ou parcours d'origine de l'étudiant (PASS ou L-AS), ni ses souhaits de filières en santé.

Les MEM correspondent à des épreuves orales de 10 minutes, correspondant chacune à un type d'exercice différent. L'objectif est d'évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé et différentes de celles qui ont été évaluées par les épreuves écrites de premier groupe.

En aucun cas les notes attribuées et les commentaires produits par les évaluateurs ne peuvent être communiqués aux candidats. Les supports d'évaluations, sous format écrit et/ou dématérialisé (numérique), sont qualifiés de documents de travail. A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.

### 2- Composition des groupes d'évaluateurs

Chaque MEM est évalué par un groupe d'évaluateurs composé d'au moins un membre du jury défini à l'article 5 et d'au moins un membre extérieur à l'Université de Lille. Les candidats sont auditionnés par au moins deux évaluateurs issus de ce groupe. En cas de défaillance d'un évaluateur avant ou pendant les épreuves, le groupe d'évaluateur est complété par un évaluateur remplaçant. La participation aux groupes d'évaluateurs implique divers engagements pris formellement par écrit :

- Avoir assisté à la formation préalable et obligatoire dispensée sous la responsabilité de l'assesseur PASS/L-AS.
- Impartialité

- Absence de lien de parenté et de contacts personnels avec les candidats
- Secret absolu sur les épreuves, les délibérés, et les grilles d'évaluations.

### 3- Notation

Chaque MEM est noté sur 100 points. La note finale des épreuves de second groupe est définie par la somme des notes de MEM.

### 4- Phase d'admission

A l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Le rang de classement de chaque candidat dans ces listes correspond à la moyenne des rangs obtenus aux épreuves de premier et de second groupe pour chaque formation. Les ex aequo sont départagés par leur rang de classement aux épreuves du premier groupe dans la filière considérée.

Les candidats admis dans une ou plusieurs filières de formation à l'issue de cette phase, sont tenus de choisir leur filière de formation. La date limite de choix de filière à l'issue des épreuves de second groupe est fixée au cours du premier semestre. Aucun dépassement de cette date ne sera autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Ce choix est définitif.

## 5- Le doublement, la réorientation et les passerelles en PASS et L-AS

En vertu du Décret n<sup>o</sup> 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, (Art. R. 631-1-1), « tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. (...) La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS. »

- Sauf circonstances exceptionnelles, le doublement n'est pas autorisé dans l'année de PASS. Le jury de PASS peut accorder un doublement dérogatoire, après examen du dossier par une commission composée d'enseignants en PASS. La date limite de dépôt de dossier de demande de doublement dérogatoire est fixée en début d'année universitaire et communiquée aux étudiants.
- Les conditions de doublement de la L-AS sont définies comme suit :
  - o Si la mineure santé (12 ECTS) est validée, un redoublement est autorisé dans la même L-AS d'inscription en 2020-2021 ;
  - o Si la mineure santé (12 ECTS) n'est pas validée, il n'est pas autorisé de doubler en L-AS, quelle qu'elle soit.
- L'étudiant inscrit dans une L-AS, qui souhaite se réorienter vers une autre L-AS que celle de l'inscription en année antérieure, peut se porter candidat dans une autre L-AS via Parcoursup une seule fois.
- Au sein d'une même mention, l'étudiant ne peut pas se réorienter du parcours standard vers une L-AS, y compris via Parcoursup. En revanche, un étudiant inscrit en L-AS peut accéder au parcours standard de la mention soit via Parcoursup, soit via une passerelle (accès dérogatoire voté par la CFVU).
- L'étudiant inscrit dans une L-AS ne peut prétendre à se réorienter en PASS via Parcoursup compte tenu de la règle de validation des 60 ECTS inhérente à la seconde candidature

## 6- L'accès en Licence à partir du PASS

Pour les étudiants qui auront validé le PASS (60 ECTS), l'accès à la deuxième année de licence (L2) correspondant à la discipline de l'option du PASS suivie par l'étudiant en année inférieure est possible via la procédure de validation d'études et dans la limite des places disponibles. L'accès à la deuxième année d'une autre licence (L2) est également possible via la procédure d'accès dérogatoire (VES ou VAP) et dans la limite des places disponibles.

Pour les étudiants qui n'auront pas validé le PASS (60 ECTS), l'accès à une L1 se fait via Parcoursup en L1.